

Vous roulez **CYCLO** ou **MOTO**.

Comment votre responsabilité est-elle assurée ?

K 12 décembre 1998

1

Vous n'avez que l'assurance obligatoire. Vous heurtez une voiture et êtes responsable de l'accident.

1A. Votre assureur paiera les dgts causés par la voiture accidentée.

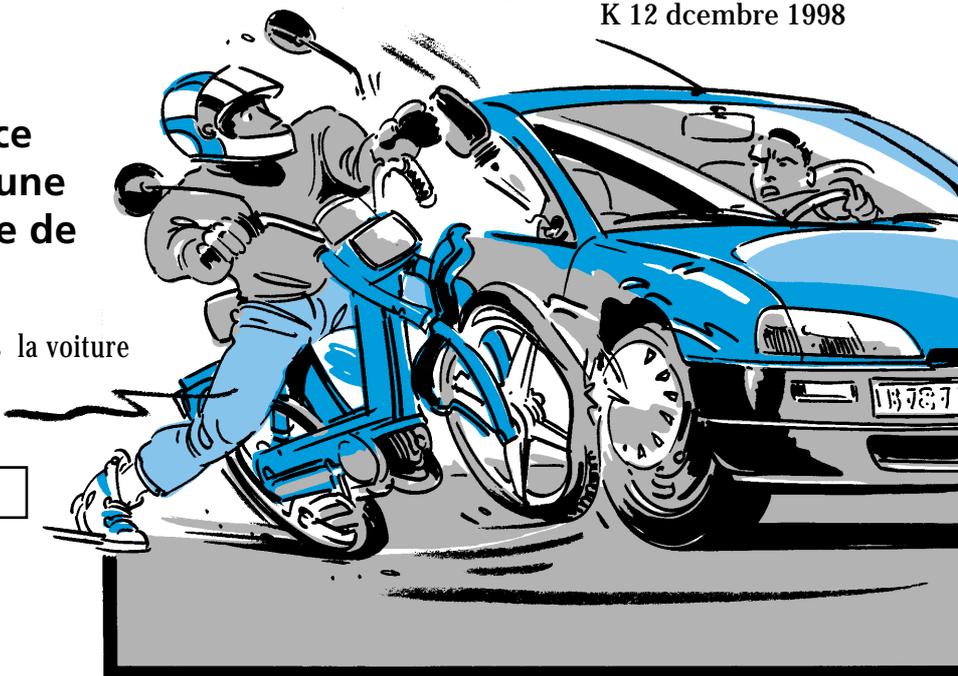
VRAI

FAUX

1B. Votre assureur vous remboursera la réparation de votre cyclo.

VRAI

FAUX



2

Vous prêtez votre moto à votre jeune sœur, âgée de 15 ans et demi. Elle heurte une voiture...

¥ L'assureur rembourse les dgts causés par la voiture.

VRAI

FAUX



3

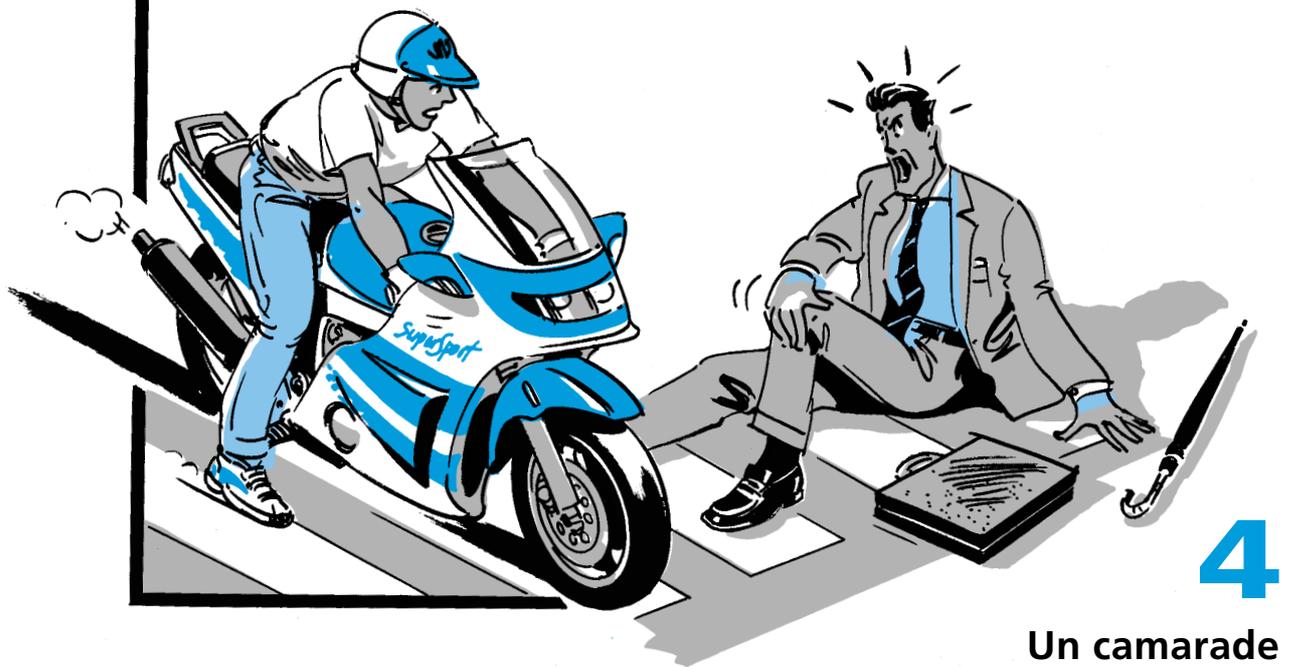
Vous empruntez la moto de votre frère, qui vous interdit de la prêter à votre camarade. Malgré cette interdiction, vous la faites essayer à ce dernier à la sortie de l'école.

¥ En cas d'accident, l'assureur n'aura pas à indemniser les victimes.

VRAI

FAUX





4

Un camarade vous prête sa grosse cylindrée, pour l'essayer. Conduisant habituellement un petit engin, vous n'avez que le permis valable pour celui-ci. Vous accrochez un piéton...

¥ Le blessé sera indemnisé grâce à l'assurance de votre ami.

VRAI

FAUX

5

L'un de vos camarades a gonflé le moteur de son cyclo pour pouvoir rouler à 80 km/h.

¥ En cas d'accident, l'assurance peut ne pas jouer.

VRAI

FAUX

6

Vous prenez des leçons pour passer le permis. Votre voisin vous propose de vous prêter son engin pour vous entraîner.

¥ L'assureur indemnisera les victimes bien que vous n'ayez pas encore votre permis.

VRAI

FAUX



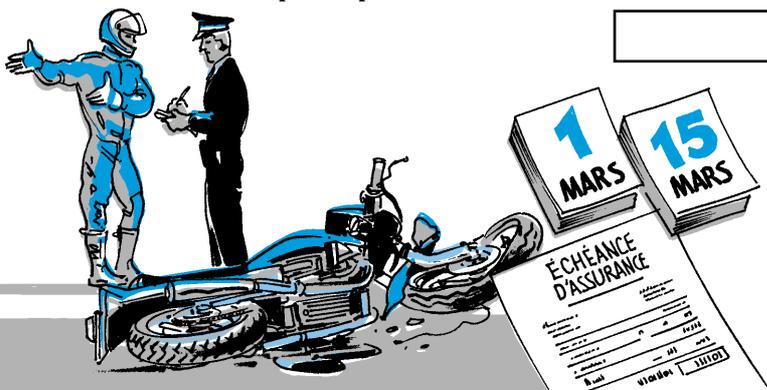
7

Vous recevez l'avis de payer la cotisation le 1^{er} mars. Vous ne payez pas et causez un accident le 15 mars.

¥ L'assureur ne paiera pas.

VRAI

FAUX



CDIA

CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION DE L'ASSURANCE
28, BD HAUSSMANN, 75311 PARIS CEDEX 09

Vous roulez **CYCLO ou MOTO.** *Comment votre responsabilité est-elle assurée ?*

K 12 bis décembre 1998

LES RÉPONSES

1A : VRAI

1B : FAUX

L'assurance obligatoire est une assurance de responsabilité civile ; elle sert à indemniser les victimes des accidents dont vous êtes responsable. Ainsi, l'assureur remboursera les dommages que vous avez causés aux autres. Mais, pour être indemnisé de la réparation de votre cyclo, il faut souscrire, en plus de l'assurance obligatoire, une garantie dommages au véhicule.

2 : VRAI

L'assurance indemnise les victimes, même si le conducteur responsable n'a pas l'âge requis pour conduire le véhicule. **Mais votre sœur risque de payer une amende et d'avoir à rembourser à l'assureur les indemnités versées aux victimes.**

3 : FAUX

L'assureur de votre frère indemniser les victimes de l'accident. **Mais il a le droit de réclamer le remboursement des sommes versées à votre camarade, conducteur qui a utilisé un véhicule contre le gré de son propriétaire.**

4 : VRAI

L'assurance jouera, mais elle ne vous remboursera pas l'amende que vous devrez payer. **De plus, l'assureur a le droit de vous demander le remboursement des sommes qu'il a versées au piéton.**

5 : VRAI

Il y a fausse déclaration lorsque les caractéristiques du véhicule ne correspondent pas à ce qui figure dans la proposition d'assurance et dans le contrat. **Votre camarade devra donc rembourser une partie des indemnités versées aux victimes, ou même la totalité si les juges retiennent sa mauvaise foi.**

6 : VRAI

Les victimes de l'accident recevront une indemnité. **Mais vous devrez ensuite la rembourser à l'assureur, car vous conduisiez sans permis.**

7 : FAUX

L'assureur interviendra. La garantie reste valable tant qu'il ne vous a pas envoyé une lettre de mise en demeure vous enjoignant de payer la cotisation. La garantie ne cesse que 30 jours après l'envoi de cette lettre. **Mais n'attendez pas ; vous vous exposeriez à des difficultés.**

